

# Plan Local d'Urbanisme Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

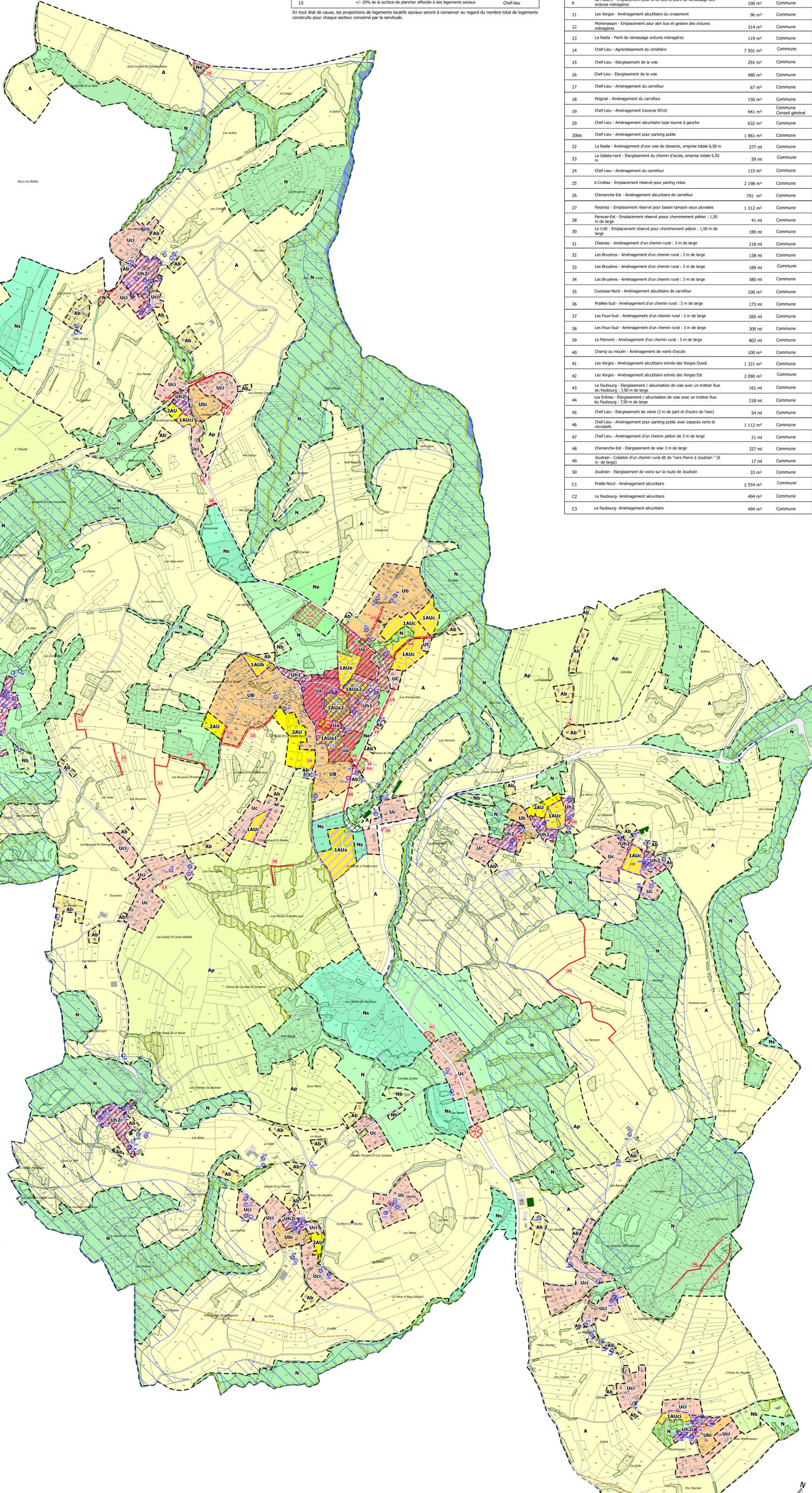
Révision n°2  
Plan de zonage  
Modification simplifiée n°1

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération  
d'approbation du Conseil communautaire en date du

Le Président,

PLAN N°1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	01/02/2001	Modification simplifiée n°1 03/07/2017	23/06/2011

Numéro	Désignation des Opérations	Surface d'emprise (m²)	Commune
1	Chaux - Emplacement pour aménagement sécuritaire du carrefour	100 m²	Commune
3	Chez Nanche - Aménagement sécuritaire d'accès (angle chemin chez Nanche/RD16)	425 m²	Commune
4	Crêt Dieu - Zone de retournement ramassage ordures ménagères	161 m²	Commune
5	Gleuloy - Transformateur et point de ramassage des ordures ménagères	200 m²	Commune
6	La Molle - Emplacement pour arrêt bus et point de ramassage des ordures ménagères	100 m²	Commune
11	Les Verges - Aménagement sécuritaire du croisement	96 m²	Commune
12	Montesson - Emplacement pour abri bus et gestion des ordures ménagères	314 m²	Commune
13	La Rada - Point de ramassage ordures ménagères	119 m²	Commune
14	Chef-Lieu - Agrandissement du cimetière	7 501 m²	Commune
15	Chef-Lieu - Elargissement de la voie	291 m²	Commune
16	Chef-Lieu - Elargissement de la voie	480 m²	Commune
17	Chef-Lieu - Aménagement du carrefour	67 m²	Commune
18	Peignat - Aménagement du carrefour	150 m²	Commune
19	Chef-Lieu - Aménagement traversée RD16	941 m²	Commune Conseil général
20	Chef-Lieu - Aménagement sécuritaire type tourne à gauche	632 m²	Commune
20bis	Chef-Lieu - Aménagement pour parking public	1 961 m²	Commune
22	La Rada - Aménagement d'une voie de desserte, emprise totale 6,50 m	277 m²	Commune
23	La Galata-nord - Elargissement du chemin d'accès, emprise totale 6,50 m	59 m²	Commune
24	Chef-Lieu - Aménagement du carrefour	115 m²	Commune
25	A Cottaz - Emplacement réservé pour parking relais	2 198 m²	Commune
26	Chenanche-Est - Aménagement sécuritaire de carrefour	791 m²	Commune
27	Faramaz - Emplacement réservé pour bassin tampon eaux pluviales	1 312 m²	Commune
28	Faramaz-Est - Emplacement réservé pour cheminement piéton : 1,50 m de large	41 m²	Commune
30	Le Crêt - Emplacement réservé pour cheminement piéton : 1,50 m de large	189 m²	Commune
31	Chesnay - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	218 m²	Commune
32	Les Bruyères - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	138 m²	Commune
33	Les Bruyères - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	189 m²	Commune
34	Les Bruyères - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	380 m²	Commune
35	Coudasse-Nord - Aménagement sécuritaire de carrefour	100 m²	Commune
36	Praillès-Sud - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	173 m²	Commune
37	Les Foux-Sud - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	260 m²	Commune
38	Les Foux-Sud - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	309 m²	Commune
39	Le Piemont - Aménagement d'un chemin rural : 3 m de large	802 m²	Commune
40	Champ au moulin - Aménagement de voie d'accès	100 m²	Commune
41	Les Verges - Aménagement sécuritaire entrée des Verges Ouest	1 321 m²	Commune
42	Les Verges - Aménagement sécuritaire entrée des Verges Est	2 090 m²	Commune
43	Le Faubourg - Elargissement / sécurisation de voie avec un trottoir Rue du Faubourg : 2,50 m de large	161 m²	Commune
44	Les Erblins - Elargissement / sécurisation de voie avec un trottoir Rue du Faubourg : 2,50 m de large	218 m²	Commune
45	Chef-Lieu - Elargissement de voie (3 m de part et d'autre de l'axe)	54 m²	Commune
46	Chef-Lieu - Aménagement pour parking public avec espaces verts et hérissons	1 112 m²	Commune
47	Chef-Lieu - Aménagement d'un chemin piéton de 3 m de large	21 m²	Commune
48	Chenanche-Est - Elargissement de voie 3 m de large	327 m²	Commune
49	Joudrain - Création d'un chemin rural dit de "vers Pierre à Joudrain" (6 m de large)	17 m²	Commune
50	Joudrain - Elargissement de voie sur la route de Joudrain	33 m²	Commune
C1	Praillès-Nord - Aménagement sécuritaire	2 554 m²	Commune
C2	Le Faubourg - Aménagement sécuritaire	494 m²	Commune
C3	Le Faubourg - Aménagement sécuritaire	494 m²	Commune



## Légende

- ZONES URBAINES**
- Ua - Secteur de centre urbain (cœur de bourg) à vocation principale d'habitat collectif
  - Ub - Secteur de confortement à vocation principale d'habitat intermédiaire
  - Ubi - Secteur de confortement à vocation principale d'habitat intermédiaire avec assainissement individuel autorisé
  - Uc - Secteur de périphérie à vocation principale d'habitat individuel
  - Uci - Secteur de périphérie à vocation principale d'habitat individuel avec assainissement individuel autorisé
  - Uhi1 - Secteur de bâti historique du cœur de bourg
  - Uhi2 - Secteur de bâti historique des hameaux
  - Uhi3 - Secteur de bâti historique des hameaux avec assainissement individuel autorisé
- ZONES A URBAINISER**
- 1AUa1/1AUa2 - Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
  - 1AUb - Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
  - 1AUc/1AUci - Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
  - 1AUe - Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
  - 1AUx - Zone à urbaniser avec orientation d'aménagement si elles existent
  - 2AU - Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure de révision ou modification du PLU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation
- ZONES AGRICOLES**
- A - Secteur d'activités agricoles
  - Ab - Sous-secteur agricole bâti au titre de l'article L151-13
  - Ays - Sous-secteur agricole à vocation paysagère
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N - Secteur naturel et forestier
  - Nb - Sous-secteur agricole bâti au titre de l'article L151-13
  - Ne - Sous-secteur naturel d'équipement public ou d'intérêt collectif
  - Ns - Sous-secteur naturel sensible
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement réservé pour voirie, équipements publics
  - Emplacement réservé pour réalisation d'aménagements sécuritaires ou accès au titre de l'article L151-4°
  - Servitude pour réalisation de logements sociaux au titre de l'article L.123.1.5.16°
  - Secteurs soumis à orientation d'aménagement
  - Périmètre de suris à statuer identifié au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme
  - Espaces boisés non classés à titre d'information
  - Espace de marais non classés à titre d'information
  - Éléments paysagés à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Quartier d'intérêt historique protégé au titre de l'article L151-19 alinéa du Code de l'Urbanisme. Sauf dispositions spécifiques mentionnées au règlement, les toitures végétalisées de type toitures terrasses sont interdites, pour motif de préservation du caractère architectural d'intérêt de l'ensemble bâti.
  - Secteurs soumis à risques naturels identifiés au titre de l'article R.123-11-b (se référer complémentarément aux cartes et tableaux disposés en annexes du PLU pour les types de risques par secteur)
  - Bâti agri
  - Secteurs soumis à risques induits pour les canalisations de transports de gaz régularisés de l'article R.123-11-b (25 m de l'axe : zone de danger significatif). Se référer complémentarément aux réglementations GRT gaz disposées en annexe du PLU.
  - Accès imposés (PRE-RENAULT ET PRAILLES)
  - Accès uniques (entrées/sorties) imposés (GLEULFOY)
  - Constructions d'intérêt patrimonial repérées au titre des articles L151-19 et L151-11-2° du Code de l'Urbanisme avec mesures de préservation ou de réhabilitation possibles (voir règlement du PLU)

Constructions d'intérêt patrimonial repérées au titre des articles L151-19 et L151-11-2° du Code de l'Urbanisme avec mesures de préservation ou de réhabilitation possibles (voir règlement du PLU)

N°	PARCELLES	N°	PARCELLES	N°	PARCELLES	N°	PARCELLES	N°	PARCELLES	N°	PARCELLES		
1	AT 178	26	AD 21	56	AP15	75	AD98	99	AE84	124	AK 48	148	AE531
2	AT 20	27	AP48	57	AP44	76	AD144	100	AC 336	125	AK 47	146	AE532
3	AT 21	28	AP48	52	AP52	77	AD28	101	AC 335	126	AK 54	150	AE533
4	AT 25	29	AP48	53	AP6	78	AD114	102	AE 335	127	AK 57	151	218
5	AT 20	30	AP49	54	AD 156	79	AD28	103	AE 391	128	AK 421	152	AS445
6	AT 20	31	AP109	55	AD294	80	AC254	104	AE 379	129	AK 421	153	AD276
7	AT 21	32	AP115	56	AD286	81	AC255	105	AE 378	130	AK 42	154	AD265
8	AT30	33	AP60	57	AN886	82	AC549	106	AE 357	131	AL 36	155	AD265
9	AT28	34	AP115	58	AP86	83	AC436	107	AH 43	132	AL 151	156	AD260
10	AT41	35	AP10	59	AD215	84	AC436	108	AH 437	133	AL 157	157	AD258
11	AT 178	36	AP20	60	AD164	85	AC285	109	AH 466	134	AL 108	158	AD269
12	AT 34	37	AP28-30	61	AB113	86	AC424	111	AK 477	135	AL 47	159	AD269
13	AT 74	38	AP29	62	AD306	87	AC250	112	AK 464	136	AL 76	160	AD273
14	AT36	39	AP54	63	AD151	88	AC349	113	AK 463	137	AL 76	162	AD276
15	AT189	40	AP48	64	AD151	89	AC455	114	AK 467	138	AL 169	163	AL 73
16	AT150	41	AP100	65	1	90	AE458	115	AM 216	139	AL 480	164	AP 390
17	AE534	42	AP103	66	AP72	91	AE521	116	AK 402	140	AL 413	165	AD164
18	AE536	43	AP100	67	AP30	92	AE521	117	AK 402	141	AL 384	166	AR 152
19	AR 75	44	AP25	68	AD189-70	93	AE495	118	AK 213	142	AL 119	167	AS 410
20	AS99	45	AP26	69	AD261	94	AE488	119	AK 213	143	AL 116	168	ET 10
21	AS 332	46	AP69	70	AD77	95	AE486	120	AK 212	144	AL124-369-123	169	AE593
22	AS 301	47	AP70	71	AD184	96	AE486	121	AK 206	145	AL251		
23	AR 152	48	AP70	72	AD91	97	AE347	122	AK 65	146	AD348		
24	AD 21	49	AP70	74	AD252	98	AD683-384	123	AK 65	147	AD347		